

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

## Séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 6 septembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Brigitte LEGROS donne procuration à Rosy CAVARROT,  
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Yolande BELGACEM,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Savério TRIPODI

---

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

#### **1/ Acquisition de matériel pour la bibliothèque :**

Considérant la nécessité de promouvoir les activités de la bibliothèque municipale en améliorant la visibilité de ce service, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise VEDI – VTS SA, rue Louis Blériot, 9 – 6041 Gossellies (Belgique) pour l'acquisition d'un drapeau trapèze avec support d'un montant de 173.80 € HT soit 208.56 € TTC.

#### **2/ Travaux cimetière des Aubarèdes – Engazonnement des allées :**

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses actions en matière de développement durable et de répondre au mieux aux préconisations dans le cadre de sa participation au concours des Villes et Villages Fleuris, et le projet d'engazonnement des allées du cimetière des Aubarèdes, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise SEVE PAYSAGE, 28 route de Brive – Zone de la Nau – 19240 SAINT VIANCE pour un montant de 15 042.76 € HT soit 18 051.31 € TTC.

### **3/ Acquisition de panneau de signalisation :**

Considérant la nécessité de mettre en conformité la signalétique (verticale), il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise ALEC Collectivités/LACROIX Signalisation, 6 rue des Champs – 47600 NERAC pour un montant HT de 130.78 soit 156.94 € TTC.

### **4/ Réalisation de panneaux d'information pour le cimetière :**

Considérant la nécessité d'informer la population sur l'entretien des cimetières, il a été décidé de confier la réalisation de 3 panneaux d'information à l'entreprise Atout'Pub 46110 Bétaille pour un montant global HT de 435 € HT soit 522.00 € TTC (145 € HT – 174.00 € TTC/panneau).

### **5/ Réaménagement des rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu – Maîtrise d'œuvre :**

Considérant le projet de la commune de procéder au réaménagement des rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu (réseau eaux pluviales, aménagement de surface, dissimulation des réseaux secs), Vu la proposition du bureau d'études EP Ingénierie relative à la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise EP INGENIERIE, 1 rue des Passades, 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU, comme détaillée ci-dessous :

- Réseau eaux pluviales : HT : 10 465.00 € - TTC : 12 558.00 € pour un montant de travaux estimés à 149 500.00 € HT,
- Aménagement de surface : HT : 17 979.50 € - TTC : 21 575.40 € pour un montant de travaux estimés à 256 850.00 € HT,
- Réseau Basse Tension (BT) : HT : 6 961.94 € - TTC : 8 354.33 € pour un montant de travaux estimés à 99 456.33 € HT,
- Réseau Télécommunications : HT : 1 372.99 € - TTC : 1 647.59 € pour un montant de travaux estimés à 19 614.20 € HT,
- Réseau Eclairage Public : HT : 1 934.16 € - TTC : 2 320.99 € pour un montant de travaux estimés à 27 630.90 € HT,

soit un montant total de 38 713.59 € HT et de 46 456.31 € TTC.

### **6/ Décision modificative n°1**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et considérant que ce plafond est expressément précisé dans le budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant que la commune a perçu en 2020 la taxe d'aménagement concernant un permis de construire déposé pour le compte de Mme Irina STATULEVICH, considérant qu'il y a lieu de reverser l'indu via le chapitre 10, chapitre sans inscription budgétaire lors du vote du budget primitif,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 518.05 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 518.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	1 518.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 518.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 518.05 €</b>	<b>1 518.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### **7/ Acquisition de mobilier pour la garderie (armoire et bancs) :**

Considérant la nécessité d'équiper la garderie de mobilier utile soit au personnel encadrant, soit aux enfants, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Comat et Valco – CS 70130 – 253 Bd Robert Koch – 34536 BEZIERS Cedex pour un montant HT de 999.68 € soit 1 098.00 € TTC.

### **DELIBERATIONS :**

#### **Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale – Brivezac,**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention actuelle pour la gestion de l'agence postale à Brivezac arrive à échéance au 31 décembre 2024. Cette convention a été signée le 1<sup>er</sup> octobre 2005 et prorogée en juin 2023.

Il indique également qu'après avoir échangé avec le Responsable Evolution Maillage Territorial de la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste, ce partenariat peut être reconduit, afin de maintenir les services offerts aux usagers et de répondre à leurs besoins.

Ce renouvellement donnera donc lieu à une nouvelle convention : convention relative à l'organisation d'un point de contact « la poste agence communale » dont les principaux éléments sont présentés au conseil municipal.

Les horaires d'ouverture de l'agence postale sont précisés ci-dessous :

- ↪ Lundi 9h-12h
- ↪ Mardi 9h-12h30 / 13h30-17h
- ↪ Jeudi 9h-12h
- ↪ Vendredi 9h-12h15

ce qui représente au total 16h15min d'ouverture au public, étant précisé que l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale est de 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le partenariat en signant cette nouvelle convention d'une durée de 9 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et/ou document afférent à cette affaire, en particulier les avenants se rapportant à cette convention,

**Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :**

#### **Décision modificative– (subventions aux associations) – DM n°2,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 16 juillet dernier il a été approuvé d'allouer une subvention à l'association Noailhac Mémoire et Patrimoine d'un montant de 212.62 € en faveur du circuit « route des signes lapidaires ». Il convient d'inscrire les crédits correspondants à

l'article 65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé. Les crédits disponibles à l'article 60632 Fournitures de petit équipement permettent de proposer la décision modificative suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 60632 Fournitures de petit équipement	212.62 €			
<b>TOTAL D 011</b>	<b>212.62 €</b>			
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
D – 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		212.62 €		
<b>TOTAL D 65</b>		<b>212.62 €</b>		
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>212.62 €</b>	<b>212.62 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus

**Vote pour : 17 (14 + 3 procurations) contre : abstention :**

**Régime d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu à l'article 1383 A du code général des impôts suite à la création d'un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR),**

En préambule de cette délibération, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 8 juillet 2024 adressé par Monsieur le Préfet relatif à l'article 73 de la loi de finances du 29 décembre 2023 portant création de nouvelles zones FRR : France Ruralités Revitalisation au 1<sup>er</sup> juillet 2024, en remplacement des anciennes ZRR : Zones de Revitalisation Rurales.

Il explique qu'en raison de ces nouvelles dispositions **le régime d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu à l'article 1383 A du code général des impôts, mis en place par notre collectivité, ne s'applique plus aux entreprises créées à partir du 1er juillet 2024** puisque ce dispositif était propre aux zones de revitalisation rurale, zones qui ont disparu à cette date du 1er juillet.

Aussi, afin de conserver l'attractivité économique d'un territoire, une nouvelle exonération fiscale de TFPB a été créée dans le cadre du zonage FRR. Ce nouveau régime d'exonération, sur délibération des collectivités, est codifié à l'article 1383 K du code général des impôts et permet d'instaurer, au bénéfice

des entreprises qui s'installent sur ce territoire, une exonération de TFPB pendant une durée de 5 ans à 100% puis pendant les 3 années suivantes de manière dégressive à 75%, 50% et 25%.

Il précise également que **pour que les entreprises ou professions libérales de notre territoire créées jusqu'au 31 décembre 2024 puissent bénéficier de cette nouvelle exonération**, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent (conseil municipal) délibère avant le 18 septembre 2024 inclus.

Dans le cas d'une délibération prise entre le 19 et le 30 septembre 2024, elle ne s'appliquerait qu'aux établissements créés à partir du 1er janvier 2025, conformément aux dispositions du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Pour rappel, il est précisé que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne avait par délibération du 28 septembre 2020 instauré une exonération dans le cadre de ZRR, à hauteur de 100%, pendant 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties les créations d'entreprises ou les reprises d'entreprises en difficulté (article 1383 A du code général des impôts). Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal, dans un esprit d'accompagnement et d'incitation, de poursuivre ce type de dispositions selon les nouvelles modalités liées au nouveau zonage FRR.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote      pour : 17 (14+3 procurations)      contre :                      abstention :**

### **Travaux d'aménagement rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu – Attribution du marché (3 lots).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes dispositions prises en vue de la réalisation de ce projet.

Dans un premier temps la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau EP Ingénierie 1 Rue des Passades – 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Ensuite un marché de travaux a été lancé, dont les critères principaux sont énumérés ci-dessous :

- ↳ Il est prévu une **tranche ferme** comprenant :
  - Lot 1 : Eaux pluviales
  - Lot 2 : Aménagement de surface
  - Lot 3 : Réseaux secs

- ↪ La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R.2123-3 du Code de la commande publique.
- ↪ Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
- ↪ Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
  - Le prix des prestations jugé sur la DPGF : 40 %,
  - La valeur technique de l'offre : 60 %,
    - avec un sous-critère N°1 : Moyens humains et matériels affectés à l'opération : 20%
    - avec un sous-critère N°2 : Méthodologie d'intervention, planning : 20%
    - avec un sous-critère N°3 : Caractéristiques techniques des fournitures : 20%
- ↪ La date limite des offres a été fixée au 6 septembre 2024.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 11 septembre 2024 et s'est vue présenter le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de ce rapport et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés comme suit :
  - Lot 1 : Eaux pluviales : Entreprise COLAS – La Gaye – 19360 La Chapelle aux Brocs pour un montant HT de 166 873.69 € soit 200 248.43 € TTC,
  - Lot 2 : Aménagement de surface : entreprise POUZOL – ZA RN89 – 19190 Aubazine pour un montant HT de 199 590.00 € soit 239 508.00 € TTC,
  - Lot 3 : Réseaux secs : Entreprise COLAS– La Gaye – 19360 La Chapelle aux Brocs pour un montant HT de 110 529.58 soit 132 635.50 € TTC.

**Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ↪ **Ilot urbain :** Le bureau d'études SEGAT a été retenu par l'EPF NA (Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine) pour mener l'étude de programmation sur cette emprise foncière. La réunion de cadrage aura lieu en présentiel le mercredi 18 septembre 2024.
- ↪ **Eclairage Public : entretien :** une consultation des entreprises devra être lancée afin de conclure un nouveau contrat d'entretien, selon les réponses reçues et après analyse de ces dernières. L'ensemble des points lumineux (LED ou non LED) seront pris en compte.
- ↪ **Enquête publique – LIMATEX France :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la SAS Limatex France sur la commune d'Altilac : créer et exploiter une installation de traitement des déchets dangereux (pots catalytiques). Il précise qu'une enquête publique aura lieu du 24 septembre 2024 au 24 octobre 2024 inclus, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie d'Altilac. Le conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne devra émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale, il devra être formulé au plus tard le 9 novembre 2024. Ce point sera donc présenté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- ↳ **Projet de vente d'une partie des locaux de l'ancien centre de secours :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'Assemblée Générale (AG) du syndic aura lieu le mardi 17 septembre, AG ou seront examinées les différentes dispositions pour cette vente : redécoupage de l'assiette de la copropriété, vente, travaux.
- ↳ **Zone blanche – commune historique de Brivezac :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux démarches qu'il a entreprises auprès des services du Conseil Départemental concernant cette problématique, un opérateur (SFR) est mandaté pour réaliser des études et rechercher des zones d'implantation possibles.
- ↳ **Réclamations :** Monsieur le Maire fait part des différentes réclamations que la commune a reçu au cours de la saison estivale. Elles émanent pour la plupart des résidents du quartier de la Chapelle des Pénitents : incivilités (urines contre les habitations), nuisances sonores dues à l'organisation des manifestations estivales.
- ↳ **Rentrée scolaire :** Deux nouveaux agents ont rejoint l'équipe. Une nouvelle directrice a été nommée, elle assure aussi le poste d'enseignante en classe de Petite et Moyenne Section (PS/MS). Les effectifs se maintiennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.